AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3827
FR0013505062-FS1066

24 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2020, la société BNY Alcentra Group Holdings, Inc.[1] (301 Bellevue Parkway, Wilmington, DE 19809, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 14 112 656 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 6,46% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 610 543 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 décembre 2020, donnant le droit de souscrire au total à 1 410 857 actions TECHNICOLOR au prix unitaire de 0,01 €.

[1] Contrôlée par The Bank of New York Mellon Corporation. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 218 324 139 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société TECHNICOLOR du 22 septembre 2020.